

# Proposition de zonage

## Saint Germain de Pasquier



Rapport – Mars 2023

# 1. Contexte général

## 1.1. Contexte administratif

- Population<sup>1</sup> : **132 habitants**
- Nombre logements<sup>2</sup> : 63 logements dont 86 % de résidences principales, soit 54 logements
- Densité moyenne<sup>3</sup> : 2,44 habitants par logement
- Commune adhérente à Communauté d'Agglomération Seine Eure

*Cf figure 1.*

## 1.2. Urbanisation

Le PLUi ne prévoit pas de futur zone à urbaniser à dominante d'habitat.

---

<sup>1 et 2</sup> : INSEE – données 2015

<sup>3</sup> Basé sur le nombre de résidences principales

### **1.3. Contexte artisanal-industriel**

Donnée non disponible.

### **1.4. Bâtiments publics**

Donnée non disponible.

### **1.5. Conclusion sur le contexte général**

Les flux semblent essentiellement de nature domestique sur la commune.



## 2. Contexte environnemental

### 2.1. Cours d'eau

La commune est bordée par l'Oison au Nord.

### 2.2. Zones naturelles

La commune est concernée par :

- La ZNIEFF de type 2 « la forêt de Bord, la forêt de Louviers, le bois de St Didier ».

*Cf figure 2.*

### 2.3. Inondations

La commune n'est concernée par aucun PPRI.

### 2.4. Remontée de nappe

Quelques secteurs de la commune en bordure de l'Oison sont potentiellement sujets à des inondations de cave.

*Cf figure 3.*

### 2.5. Cavités souterraines

La commune ne compte pas de cavité souterraine sur son territoire.

### 2.6. Captage AEP

Aucun captage n'est présent sur la commune.

## **2.7. Autres zones protégées**

La commune est concernée par :

- Des éléments naturels protégés pour leur intérêt écologique ou paysager,
- Des alignements d'arbres à protéger,
- Des mares à protéger,
- Des éléments architecturaux remarquables à protéger.

*Cf figure 4.*

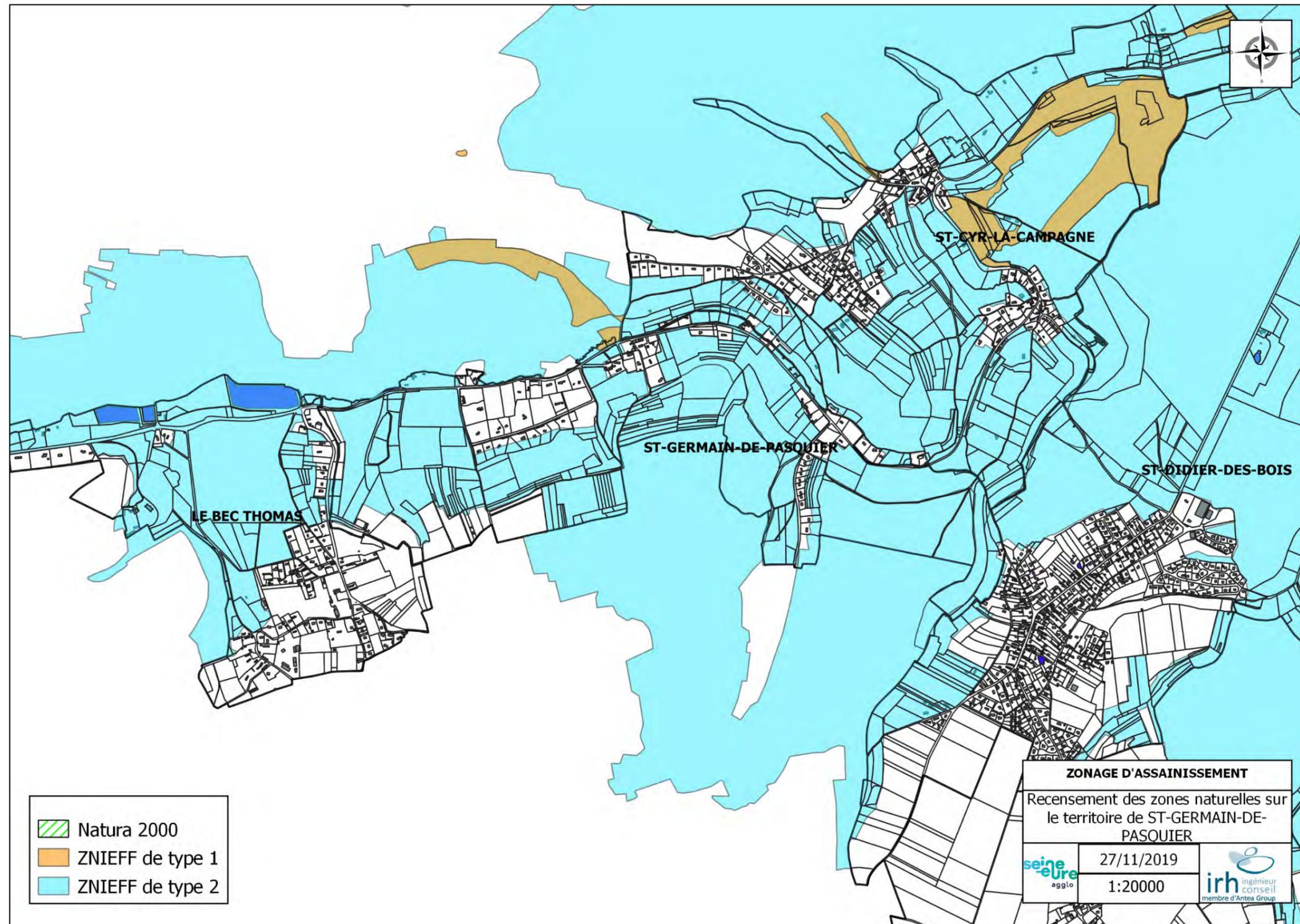


Figure 2 : Cartographie des zones naturelles de la commune (Réalisée par IRH à partir des données INPN)



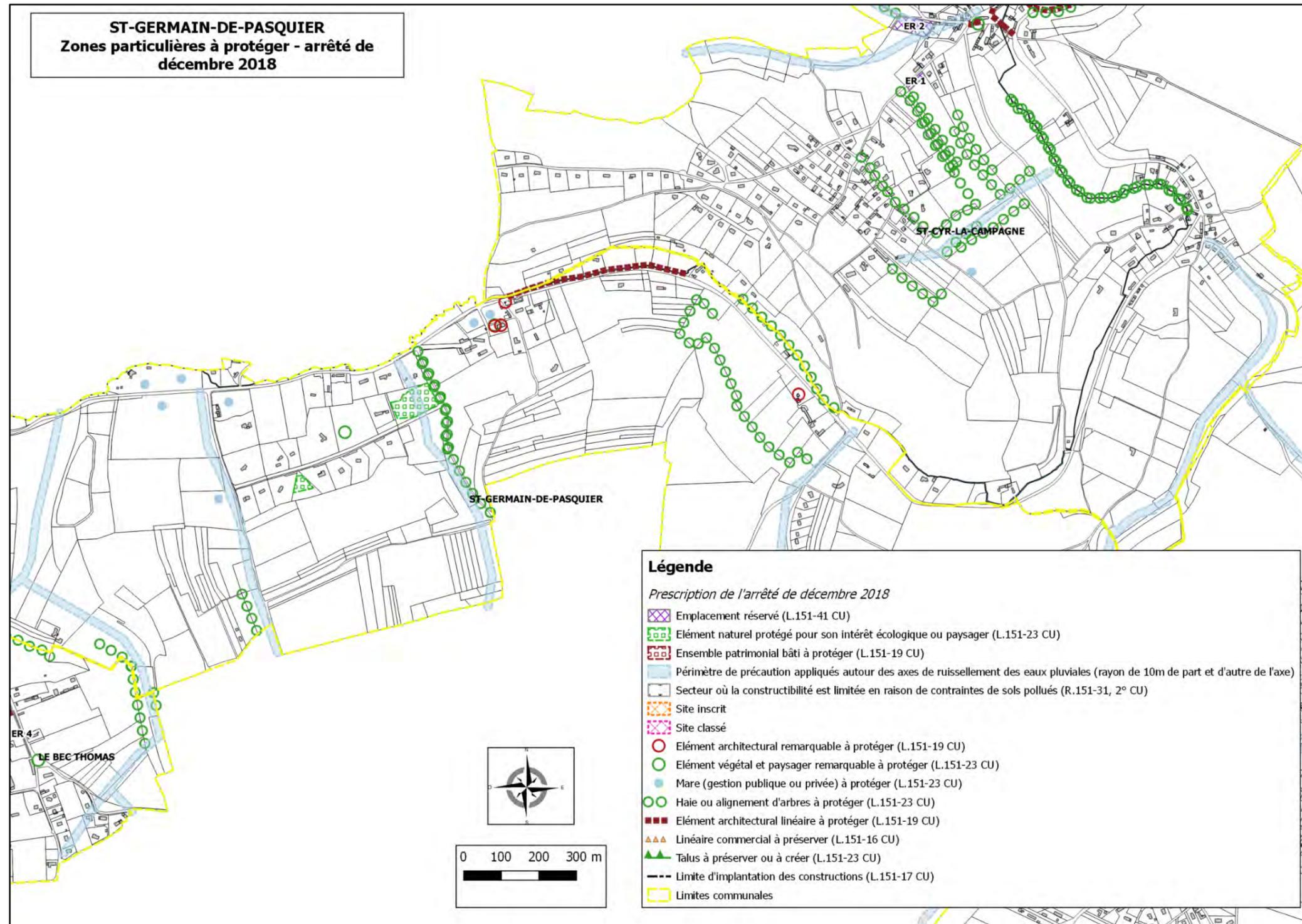


Figure 4 : Cartographie des zones protégées de la commune (Réalisée par IRH d'après les données du PLUi transmises par la CASE)

## 3. Assainissement existant

### 3.1. Zonage d'assainissement

Nous ne disposons d'aucune donnée sur l'existence d'un zonage sur la commune.

### 3.2. Assainissement Collectif

Sans objet.

### 3.3. Assainissement non collectif

La commune est intégralement desservie en ANC, soit environ 70 habitations en ANC.  
D'après les résultats des contrôles du SPANC disponibles (menés entre 2008 et 2019) :

Tableau 1: Résultats et statistiques des contrôles ANC

Contrôle	Nombre d'installations	Ratio
A	-	-
B	-	-
C	-	-
D	1	100%
E	-	-
NC	-	-
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>100%</b>

#### Classe A :

- Installation complète,
- Pouvant nécessiter quelques travaux mineurs,
- Présentant potentiellement des défauts d'entretien (ex : vidange à réaliser).

#### Classe B :

- Installation complète sans ventilation,
- Installation sous dimensionnée,
- Installation présentant une usure d'éléments constitutifs,

#### Classe C :

- Installation significativement sous dimensionnée,
- Traitement non accessible mais marques de tranchées visibles,
- Traitement partiellement accessible et absence d'éléments probants attestant de l'existence de l'ensemble de l'installation,

#### Classe D : RISQUE ENVIRONNEMENTAL

- Eaux pluviales rejetées dans le système d'assainissement
- Installation incomplète,
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs
- Installation semblant présenter un risque de pollution

#### Classe E : RISQUE SANITAIRE

- Défaut de sécurité sanitaire,
- Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation,
- Implantation à moins de 35m en amont d'un puits privé
- Installation inaccessible et absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation,
- Absence d'installation

### **3.4. Scénarii étudiés**

Etant donné la faible densité de linaire/logement et la distance au réseau existant de Saint-Didier-des-Bois, le maintien de la commune en assainissement non collectif se justifie.

## 4. Conclusion

La maîtrise d'ouvrage a décidé d'adopter un zonage en assainissement non collectif pour l'ensemble de la commune.

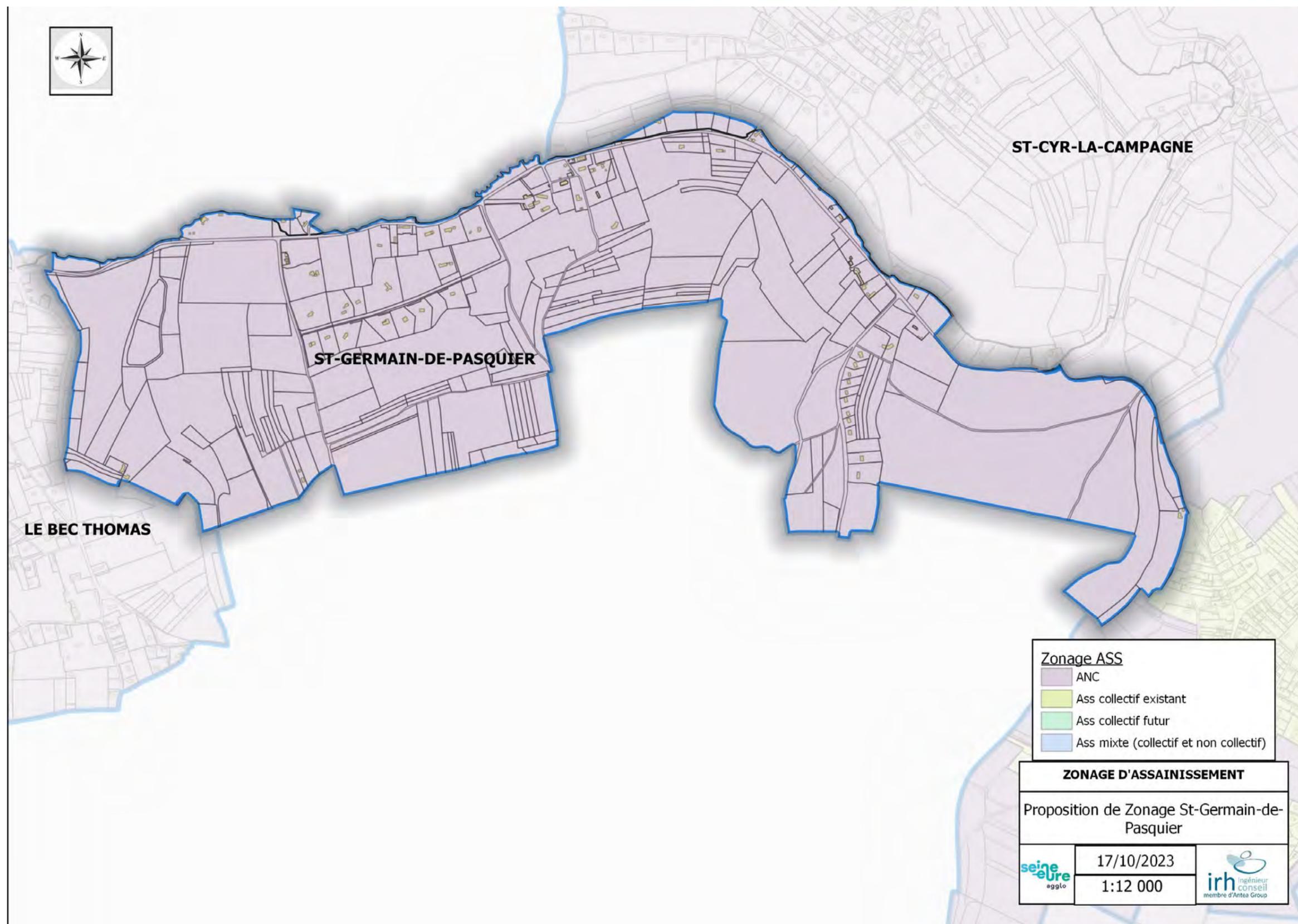


Figure 5 : Zonage final (réalisé par IRH après validation du MOA)